

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2021-144

Délégation de signature

à

Madame Nathalie Evain-Bousquet,
Directrice du programme
et des interventions

modifié par les décisions° :

n° 2021-179 du 25 juin 2021

n° 2021-237 du 8 septembre 2021

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	08/09/2021
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'agence modifiée ;
- Vu la décision n° 2020-344 du 26 novembre 2020 nommant Madame Nathalie Evain-Bousquet directrice du programme et des interventions ;

Décide

ARTICLE 1

A compter du 1er juin 2021, délégation est donnée à Madame Nathalie Evain-Bousquet, directrice du programme et des interventions, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires.

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 - Personnel de la direction (sauf la directrice du programme et des interventions elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacement ; le périmètre de cette délégation inclut les déplacements des membres des instances de bassin ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- décisions relatives au télétravail exceptionnel.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;

Dans le cadre de ces marchés :

- la réception des prestations ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

4 - Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable au titre du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Evain-Bousquet, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les conventions d'aides et les contrats conclus en application du programme de l'agence.

ARTICLE 3

I – Délégation est donnée au délégué et aux chefs de services désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du programme et des interventions, les actes mentionnés à l'article 1 relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Evain-Bousquet à l'effet de désigner parmi les chefs de service et le délégué désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Délégation de signature est alors donnée à ce délégué ou chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires (*modifié par la décision n° 2021-179 – 2021-237*)

NOMS	FONCTIONS
Sandrine DEROO	Cheffe de service délégation au programme et aux instances de bassin
Régis TEHET	Chef de service industrie, micropolluants, pluvial et assainissement
Sophie PERIZ-ALVAREZ	Cheffe de service de la gestion des ressources en eau et agriculture

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.